

**DECISION DU MAIRE N° 2024-08**  
**ACTANT LE DEPART D'UN CO-TRAITANT DU GROUPEMENT DE MAITRISE D'OEUVRE**  
**TITULAIRE DU MARCHÉ PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE**  
**POUR LES TRAVAUX DANS LA SALLE DE SPORT**  
**(COMPLEXE SPORTIF R. WERQUIN) ET VESTIAIRES CCA J. HOUSSIN**

Nous, Thierry BONTE, Maire de la Commune de Verlinghem,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2122-22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020-10 du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu le projet de travaux de rénovation de la salle de sport du complexe sportif R. Werquin,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre attribué le 26 décembre 2022 à la société Plato, 18d rue du Pont de l'Abbaye, 59520 Marquette-Lez-Lille, en co-traitance avec Becquart Economistes et Ingénieurs, 127 place du Général de Gaulle, 59850 Nieppe et Eco 3D, 350 rue Arthur Brunet, 59220 Denain,

Considérant que le co-traitant Becquart Economistes et Ingénieurs a informé le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre de sa volonté de quitter le groupement suscité,

Considérant que dans l'intérêt de la bonne continuation du projet, il convient d'acter la résiliation de Becquart Economistes et Ingénieurs,

Vu la protocole d'accord transactionnel du 21 mars 2024 annexé à la présente décision,

## DECIDONS

**Article 1°** - D'acter le départ de la société Becquart Economistes et Ingénieurs, 127 place du Général de Gaulle à Nieppe du groupement de maîtrise d'œuvre représenté par Plato, 18d rue du Pont de l'Abbaye, à Marquette-Lez-Lille.

**Article 2°** - La part du marché de Becquart Economistes et Ingénieurs est ramenée de 32 344,41 € HT à 17 570,88 € HT.

**Article 3°** - La répartition des honoraires du groupement de maîtrise d'œuvre est établie comme suit :

Plato Architectes	Becquart Economistes et Ingénieurs	Eco 3D
130 164,39 € HT	17 570,88 € HT	13 986,77 € HT

**Article 4°** - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Représentant de l'État.

Verlinghem, le 8 avril 2024.  
Le Maire, **Thierry BONTE**.



- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 09/04/2024  
Thierry BONTE, Maire.

